COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre de conseillers communautaires en exercice est de 91 Séance du 26 juin 2012

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 20 juin 2012, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Bertrand KERN.

La séance est ouverte à 19h00.

Etaient présents:

Bertrand KERN	Gérard COSME	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE (jusqu'à 19 h 45)	Jacques CHAMPION	Laurent RIVOIRE
Christian LAGRANGE	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU	Daniel BERNARD
Mouna VIPREY	Alain MONTEAGLE	Corinne BENABDALLAH
Brahim BENRAMDAN	Salomon ILLOUZ	Waly YATERA
Bernard GRINFELD	Diven CASARINI	Monique SAMSON
Ali ZAHI (jusqu'à 18 h 50)	Maribé DURGEAT	Dalila MAAZAOUI
Georgia VINCENT	Varraraddha ONG	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h35)
Claude ERMOGENI	Marie-Geneviève LENTAIGNE	Roland CASAGRANDE
Pierre STOEBER	Elsa TRAMUNT	Daniel MOSMANT
Alexandre TUAILLON (à partir de 19h15)	Johanna REEKERS François MIRAND.	
Stéphanie PERRIER	Florence FRERY Dominique ATTIA	
Frédéric MOLOSSI	Laurence CORDEAU	Marie-Rose HARENGER
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE	Alain PERIES
Philippe LEBEAU	Brigitte PLISSON	Françoise KERN
Mehdi YAZI-ROMAN	Dominique THOREAU	Mackendie TOUPUISSANT
Mathias OTT	Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD
Mariama LESCURE	Nicole REVIDON Bruno LOTTI	

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir : Catherine PEYGE à Corinne BENABDALLAH (à partie de 19 h 45), Sylvine THOMASSIN à Varravaddha ONG, Dref MENDACI à Didier HEROUARD, Sylvie BADOUX à Claude ERMOGENI, Laurent JAMET à Daniel BERNARD, Tony DI MARTINO à Mathias OTT, Alice MAGNOUX à Diven CASARINI, Aline CHARRON à Wally YATERA, Jacques JAKUBOWIZC à Roland CASAGRANDE, Ali ZAHI à Bruno LOTTI (à partir de 18 h 50), Jamal AMMOURI à Frédéric MOLOSSI, Sid-Hamed SELLES à Dalila MAAZAOUI, Jean-Claude DUPONT à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Dominique VOYNET à Pierre DESGRANGES, Alain CALLES à Daniel MOSMANT, Claude REZNIK à Stéphanie PERRIER, Karim HAMRANI à Laurence CORDEAU, Nicole RIVOIRE à Marie-Rose HARENGER , Clément CRESSIOT à Dominique THOREAU, Gérard SAVAT à Nathalie BERLU, Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU, Jean-Luc DECOBERT à Gérard COSME, Julien RENAULT à Mackendie TOUPUISSANT , Anna ANGELI à Laetitia DEKNUDT, Corinne VALLS à Jacques CHAMPION.

<u>Etaient absents excusés</u>: Marc EVERBECQ, Abdelaziz BENAISSA, Christine LACOUR, Emeline LE BERE, Nicole LEMAITRE, Carole BREVIERE, Nabil RABHI, Agnès SALVADORI, Raymond CUKIER, Asma GASRI, Htaya MOHAMED.

Secrétaire de séance : Elsa TRAMUNT

2012_06_26_1 : Modification du tableau indemnitaire des élus du Conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi du 27 février 2002;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009 portant majoration à compter du 1er octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-12, R5211-4, R5216-1

VU la circulaire n° IOCB0923261C du 5 octobre 2009 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 2010/02/16-05 du 16 février 2010, n°2011_01_18_02 du 18 janvier 2011, 2011_12_13_02 du 13 décembre 2011, 2012_04_13_24 du 13 avril 2012 relatives au tableau indemnitaire des élus du conseil communautaire ;

VU le tableau du Conseil communautaire à jour,

CONSIDERANT la démission de Mme Sylvine Thomassin de ses fonctions de 7ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT l'élection de M .Ali ZAHI en qualité de 7^{ème} Vice-Président nécessite une modification du tableau indemnitaire des élus du Conseil communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DIT que le tableau prévu par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée est joint en annexe.

DIT que les dites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté ministériel.

2012_06_26_2 Approbation du compte de gestion 2011 - Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif de la communauté d'agglomération de l'exercice 2011, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le compte rendu établi par le comptable public des recettes et dépenses de la communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2011;

VU les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2011;

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2011 n'appelle aucune observation ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

- en recettes : 313 298 443,53 €

- en dépenses : 307 398 396,22 €

Résultat de l'exercice : 5 900 047,31 €.

DIT que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

2012_06_26_3 : Approbation du compte administratif 2011 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction comptable M14;

CONSIDERANT que le conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2011 dressé par Monsieur Bertrand Kern, Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2011, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		

Résultat reporté	5 011 314,88	0	
Opérations de l'exercice	49 496 983,80	33 202 780,45	
Totaux	54 508 298,68	33 202 780,45	
Résultat de clôture	21 305 518,23		
Restes à réaliser	8 056 660,89	5 670 578,04	
Résultat définitif	23 691 601,08		
SECTION	DEDENIONO		
DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
Résultat reporté	0	2 421 671,62	
Opérations de l'exercice	257 901 412,42	280 095 663,08	
Totaux	257 901 412,42	282 517 334,70	
Résultat de clôture	0	24 615 922,28	
TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	
Résultat reporté	5 011 314,88	2 421 671,62	
Opérations de l'exercice	307 398 396,22	313 298 443,53	
Totaux	312 409 711,10	315 720 115,15	
Résultat de clôture		3 310 404,05	
Restes à réaliser	8 056 660,89	5 670 578,04	
Résultat définitif		924 321,20	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2012_06_26_4 : Affectation du résultat de l'exercice 2011 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin;

VU la délibération du conseil communautaire n°2012_06_26_02 approuvant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice
- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2011, soit 24 615 922,28 € et que cet excédent est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 23 691 601,08 €.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation au budget supplémentaire du reliquat excédentaire, soit 924 321,20 €.

CONSIDERANT que ce solde peut être intégré comme une affectation en réserve complémentaire de la section d'investissement (compte 1068) ou comme un excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

AFFECTE ce résultat en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'inscription d'une recette d'un montant de 23 691 601,08 € au compte 1068 en dotation complémentaire de la section d'investissement.

AFFECTE le résultat excédentaire, soit 924 321,20 €, en fonctionnement au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

2012_06_26_5 : Approbation du compte de gestion 2011 – Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le budget primitif du budget annexe d'assainissement de la communauté d'agglomération de l'exercice 2011, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

VU le compte rendu établi par le comptable public des recettes et dépenses d'assainissement de la communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2011;

VU les recettes et dépenses du budget annexe d'assainissement faites au titre de l'exercice 2011;

CONSIDERANT que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2011 n'appelle aucune observation;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

ARRÊTE les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

en recettes : 21 827 703,30 €
en dépenses : 11 991 915,90 €

Résultat de l'exercice : 9 835 787,40 €.

DIT que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale et territoriale des comptes pour jugement et apurement.

2012_06_26_6 Approbation du compte administratif 2011 – Budget annexe d'assainissement. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction comptable M49;

CONSIDERANT que le conseil communautaire est réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2011 dressé par Monsieur Bertrand Kern, Président de la communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Président lors de l'exercice considéré,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

DONNE ACTE au Président de la présentation faite du compte administratif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2011, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
Résultat reporté	558 198,16	0
Opérations de l'exercice	6 377 775,83	13 733 241,81
Totaux	6 935 973,99	13 733 241,81
Résultat de clôture		6 797 267.82
Restes à réaliser	3 818 931,85	3 627 214.00
Résultat définitif		6 605 549.97
SECTION	DEPENSES	RECETTES
D'EXPLOITATION		
Résultat reporté	0	115 000,00
Opérations de l'exercice	5 614 140,07	8 094 461,49
Totaux	5 614 140,07	8 209 461,49
Résultat de clôture		2 595 321,42
TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	558 198,16	115 000,00
Opérations de l'exercice	11 991 915,90	21 827 703.30
Totaux	12 550 114,06	21 942 703.30
Résultat de clôture	0	9 392 589.24
Restes à réaliser	3 818 931,95	3 627 214.00
Résultat définitif		9 200 871.29

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2012_06_26_7 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2012 – Budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L2311-1 à L2311-3, L2311-5 à L2311-7 ;

VU les instructions comptables M14 et M49;

VU la délibération n°2012_04_13_04 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2012, Budget Principal;

VU la délibération n° 2012_06_26_03 en date du 26 juin 2012, affectant le résultat de l'exercice 2011;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

ADOPTE le budget supplémentaire du budget principal de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'exercice 2012 pour un montant total de 33 145 975.02 € répartis comme suit :

- 32 495 543,82 € en mouvements réels et 650 431,20€ en mouvements d'ordre,
- une section de fonctionnement arrêtée à 1 999 330,20 € et une section d'investissement arrêtée à 31 146 644,82.

2012_06_26_8 : Budget supplémentaire pour l'exercice 2012 – Budget annexe d'assainissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, plus particulièrement ses articles L2311-1 à L2311-3, L2311-5 à L2311-7;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-11 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

VU les instructions comptables M49 et M14;

VU la délibération n° 2012_04_13_05 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2012, Budget annexe d'assainissement;

CONSIDERANT l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS: 76 POUR: 74

ABSTENTION: 02

ADOPTE le budget supplémentaire d'assainissement pour l'exercice 2012 pour un montant total de 12 243 227,66 € répartis comme suit :

- 9 647 906,24 € en mouvements réels et 2 595 321,42 € en mouvements d'ordre,
- une section d'exploitation arrêtée à 2 595 321,42 € et une section d'investissement arrêtée à 9 647 906,24 €.

2012_06_26_9 Délégation de compétence au profit du Président de la Communauté d'agglomération en matière d'emprunt obligataire groupé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération 2012_02_14_24 en date du 14 février 2012,

CONSIDERANT l'opportunité de diversifier les sources de financement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dans un contexte de raréfaction des crédits bancaires,

CONSIDERANT l'optimisation des conditions financières résultant de la réalisation d'un emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DONNE délégation au Président de la Communauté d'agglomération afin de procéder jusqu'à la fin du présent mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation d'emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts obligataires groupés, libellés en euros, pourront être :

- à court, moyen ou long terme, selon la nature des investissements financés,
- avec possibilité de différé d'amortissements et/ou d'intérêts,
- avec possibilité de remboursement in fine,
- à taux d'intérêt fixe et /ou indexé (révisable ou variable). Le cas échéant, l'index de référence devra être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR).

En outre, les contrats d'emprunt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président du Conseil de la Communauté d'agglomération pourra, à son initiative, exercer les options prévues par les contrats d'emprunt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

AUTORISE le Président à passer et signer les actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

PRECISE que le Président rendra compte, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

2012_06_26_10 : Convention de versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2010 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Ville de Montreuil- Avenant n°1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la convention conclue avec la ville de Montreuil

CONSIDERANT que certaines opérations faisant l'objet du fonds de concours de l'exercice 2010 ne seront pas achevées au terme initialement prévu de la convention, il y a donc nécessité de prolonger d'une année le terme initial;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2012_06_26_11 : Convention de versement du fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à la Ville de Montreuil– Avenant n°1. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L5216-5;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2010/06/29-11 en date du 29 juin 2010, portant création d'un fonds de concours communautaire investissement ;

VU la délibération 2011_06_28_09 portant répartition du fonds de concours communautaire 2011 par commune membre et approbation de la convention type;

VU la convention conclue avec la ville de Montreuil,

CONSIDERANT que certaines opérations initialement prévues pour bénéficier du fonds de concours 2011 n'entrent plus dans l'objet de la convention;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de transférer les montants initialement inscrits aux opérations suivantes :

Intitulé de l'opération	Montant total HT prévisionnel	Highmanian dec	Reste à charge prévisionnel de la commune	Fonds de Concours Est Ensemble
Maternelle Berthelot Création d'une classe	207 358		207 358	103 679
Ecole « Ilôt 104 Résistance »	17 238 060.60	823 020.67	16 415 039.93	1 400 637
Rénovation de la salle Polyvalente Franklin	250 000		250 000	125 000
Mise en sécurité du Théâtre des Roches	400 000		400 000	200 000
Rénovation Etanchéité Hôtel de Ville	300 000		300 000	150 000
Rénovation Rue du Docteur Fernand Lamaze	480 000	0	480 000	240 000

Rénovation Rue Yélimané	83 000		83 000	41 500
Voies dans le cimetière	64 000	0	64 000	32 000
Confection de couches de roulement dans certaines rues	240 000	0	110 828	120 000
Zone 30 Danton Rochebrune	320 000	160 000	160 000	80 000
Rénovation Rue Ernest Savart	800 000	0	800 000	55 414
TOTAL				2 548 230

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de versement de fonds de concours communautaire de l'exercice 2011 entre la ville de Montreuil et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

2012_06_26_12 Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n°2012-254 de finances rectificative pour 2012,

VU l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme,

VU la délibération n°2011_13_12_8 fixant les tarifs de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) pour 2012,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir les recettes provenant auparavant de la PRE pour le financement de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que le montant fixé par cette délibération ne dépasse pas 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

FIXE le montant pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les constructions nouvelles et les modifications de constructions existantes à partir du 1^{er} juillet 2012 à :

- 500 € par logement créé
- 500€ par tranche indivisible de 100 m² de SHON construite de bâtiments autres que d'habitation, ou par 100 m² de surface de plancher pour les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1er mars 2012

Seront considérées comme des bâtiments autres que d'habitation les surfaces dédiées aux activités suivantes : hôtels, bureaux, commerces, artisanat, industrie, entrepôt, exploitation agricole ou forestière, services publics ou d'intérêt collectif.

RAPELLE que le fait générateur de la PFAC sera le raccordement effectif au réseau d'assainissement communautaire.

PRECISE que cette recette sera recouvrée sur les opérations non assujetties à une taxe d'aménagement majorée comprenant le financement des réseaux d'assainissement,

PRECISE que cette recette sera imputée au budget annexe d'assainissement communautaire.

2012_06_26_13 : Participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au capital de la SEM Energie POSIT'IF.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et des statuts notamment en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n°2011_05_31_02 du Conseil communautaire en date du 31 mai 2011 portant lancement de la procédure d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET),

VU le pacte d'actionnaires et les statuts de la SEM Energies POSIT'IF joints en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT les objectifs du Plan Climat Energie Territorial visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la Communauté d'agglomération et l'augmentation la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,

CONSIDERANT la volonté de la CAEE d'intégrer le développement durable dans l'ensemble de ses politiques et de créer une « éco-agglomération »,

CONSIDERANT que la participation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'émergence d'un opérateur énergétique public régional permettra, d'une part, d'initier des dynamiques nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments et, d'autre part, de soutenir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, éléments essentiels du programme d'actions d'un PCET,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'entrée au capital initial de la Communauté d'agglomération Est Ensemble dans l'opérateur énergétique francilien « SEM Energies POSIT'IF » pour un montant de 100 000 €,

AUTORISE M. Philippe LEBEAU à représenter M. Bertrand KERN à l'Assemblée Générale de la SEM Energie POSIT'IF en cas d'empêchement de ce dernier.

AUTORISE M. Philippe LEBEAU à représenter M. Bertrand KERN au sein de l'Assemblée Spéciale des petits actionnaires et à se porter candidat en leurs noms pour siéger au Conseil de Surveillance en cas d'empêchement de ce dernier.

AUTORISE le Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, M. Philippe LEBEAU, à signer le pacte d'actionnaires et les statuts de la SEM Energies POSIT'IF ainsi qu'à engager toutes actions afférentes.

2012_06_26_14 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil – avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-1 à L 324-10;

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France ;

VU le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 pré-cité ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 16 décembre 2010 créant la ZAC Boissière Acacia;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 2 avril 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 portant sur l'élargissement du périmètre de veille dans le Bas Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière Acacia de Montreuil et de la ZAC Fraternité (ex ZAC PNRQAD) de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Fraternité ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Faubourg ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 approuvant la création du périmètre d'études sur le secteur de l'entrée de ville sud ;

VU la délibération du Conseil municipal de Montreuil du 15 décembre 2011 approuvant la création du périmètre d'études sur le secteur de la Croix de Chavaux;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil signée le 9 mars 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de :

- proposer un deuxième avenant à la convention d'intervention foncière afin de contractualiser avec la communauté d'agglomération Est Ensemble,
- d'augmenter le montant de l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
- d'accompagner au mieux l'évolution des projets urbains,

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la proposition d'avenant n°2 ci-jointe qui a été approuvée par le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France le 20 juin 2012 et par le Conseil municipal de la ville de Montreuil le 25 juin 2012;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à cet effet a signé l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président habilité à cet effet, à signer les actes et toutes les autorisations administratives en découlant ;

2012_06_26_15 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil - approbation du dossier de réalisation. LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 311-1, R. 311-7 et R. 311-9;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_02_14_7 du 14 février 2012 approuvant l'avenant n°1 au protocole foncier signé entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et la Ville de Montreuil

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_025 du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Montreuil et l'EPFIF le 9 mars 2010;

VU le protocole d'accord relatif à la cession à la Ville de Montreuil de biens immobiliers appartenant au SEDIF signé le 16 août 2010 entre la Ville et le SEDIF;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_320 du 16 décembre 2010 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_323 du 16 décembre 2010 approuvant la constitution d'une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_160 du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_349 du 15 décembre 2011 approuvant la promesse de vente entre le SEDIF et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU le dossier de réalisation, ci-annexé, qui comprend :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- en annexes : un complément à l'étude d'impact initiale figurant dans le dossier de création, un plan de situation, un plan des îlots de la ZAC, un plan d'aménagement, un plan de localisation prévisionnelle des équipements publics et un plan du plateau sportif ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R. 311-5 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

2012_06_26_16 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil - approbation du programme des équipements publics.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4, L. 311-1, R. 311-7a), R.311-8 et R. 311-9;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_02_14_7 du 14 février 2012 approuvant l'avenant n°1 au protocole foncier signé entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et la Ville de Montreuil

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_025 du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil ;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Montreuil et l'EPFIF le 9 mars 2010;

VU le protocole d'accord relatif à la cession à la Ville de Montreuil de biens immobiliers appartenant au SEDIF signé le 16 août 2010 entre la Ville et le SEDIF;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_320 du 16 décembre 2010 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_323 du 16 décembre 2010 approuvant la constitution d'une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_160 du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_349 du 15 décembre 2011 approuvant la promesse de vente entre le SEDIF et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU le programme des équipements publics établi conformément à l'article R. 311-7a) du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet, conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme, d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R. 311-5 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

2012_06_26_17 : ZAC Boissière-Acacia à Montreuil - Avenant n° 1 au traité de concession.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n°2012_02_14_7 du 14 février 2012 approuvant l'avenant n°1 au protocole foncier signé entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble n° 2012_02_14_8 du 14 février 2012 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession, autorisant son Président à signer ledit traité et décidant que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ne verserait pas de participation au coût de l'équipement;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Est Ensemble du 26 juin 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_025 du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil;

VU la convention d'intervention foncière signée entre la Ville de Montreuil et l'EPFIF le 9 mars 2010;

VU le protocole d'accord relatif à la cession à la Ville de Montreuil de biens immobiliers appartenant au SEDIF signé le 16 août 2010 entre la Ville et le SEDIF;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_320 du 16 décembre 2010 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2010_323 du 16 décembre 2010 approuvant la constitution d'une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_160 du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n°2011_349 du 15 décembre 2011 approuvant la promesse de vente entre le SEDIF et la Ville de Montreuil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil n° 2011_351 du 15 décembre 2011 désignant la SAS Acacia Aménagement en qualité de concessionnaire, approuvant le traité de concession et autorisant la Maire à signer ledit traité ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 approuvant l'avenant n°2 à la Convention d'Intervention Foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et la Ville de Montreuil;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur le dossier de réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 donnant son accord sur le principe de réalisation des équipements publics de compétence communale de la ZAC Boissière-Acacia, sur les modalités de participation de la Ville au coût de ces équipements et sur les modalités d'incorporation de ces derniers dans le patrimoine communal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil du 25 juin 2012 émettant un avis sur la proposition d'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia;

VU la proposition d'avenant n°1 au traité de concession annexée à la présente délibération;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet, d'approuver l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant

2012_06_26_18 : ZAC Ecocité Canal de l'Ourcq à Bobigny- Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2011.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8,

VU la délibération n° 1428 du 05 juillet 2007 du conseil municipal de Bobigny approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 1481 du 18 octobre 2007 du conseil municipal de Bobigny désignant la SODEDAT93 comme aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq et approuvant le traité de concession de la ZAC signé le 10 novembre 2007,

VU la délibération n° 494 du 25 juin 2009 du conseil Municipal de Bobigny relative à la fusion entre les sociétés d'économie mixte SODEDAT93 et SIDEC,

VU la délibération n° 966 du 9 décembre 2010 du conseil municipal de Bobigny approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 967 du 9 décembre 2010 du conseil municipal de Bobigny approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la délibération n° 14 300611 du 30 juin 2011 du conseil municipal de Bobigny approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ecocité,

VU la délibération n° 15 300611 du 30 juin 2011 du conseil municipal de Bobigny approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC Ecocité – Canal de l'Ourcq,

VU la note explicative de synthèse et le bilan de l'opération concédée établis par SEQUANO Aménagement au titre du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2011,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq pour l'année 2011 annexé à la présente délibération.

2012_06_26_19 : Avenant à la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier Île-de-France (EPFIF), la ville de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui porte création de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F. I.F.) et qui définit ses missions et ses conditions générales d'actions ;

VU la convention d'intervention foncière n°2 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Ile de France signée le 18 mars 2009 pour une durée de 5 ans et concernant les secteurs suivants :

- le secteur de la porte de l'Ourcq;
- la zone d'activités Cartier Bresson;
- les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

VU l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 signé le 10 mars 2011;

VU la convention d'intervention foncière n°1 entre la Commune et l'Établissement public Foncier d'Ile de France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Eco Quartier (Pantin Local);

VU la délibération du 13 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) approuvant la modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la CAEE à différentes compétences supplémentaires et approuvant l'exercice par la CAEE de la compétence d'aménagement et de politique foncière portant sur les périmètres d'étude de l'Eco Quartier (Nouveau quartier urbain de la gare de Pantin) et Portes de l'Ourcq ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 valant fusion des deux conventions EPFIF sur le territoire communal de Pantin et mutualisation de l'enveloppe financière globale de 44 millions d'euros ;

VU le projet d'avenant n°2 ci-annexé modifiant les articles 1,2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27

CONSIDERANT l'objectif de fusionner les deux conventions d'interventions foncières entre la Commune et l'EPFIF pour permettre une mutualisation de l'enveloppe financière mobilisable par l'EPFIF et rendre ainsi plus lisible et cohérente l'action foncière à l'échelle du territoire communal;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les conventions d'interventions foncière conclues avec l'EPFIF jusqu'en 2016 compte tenu des calendriers des opérations envisagées sur les secteurs d'intervention concernés ;

CONSIDERANT le portage des opérations « Portes de l'Ourcq » et « Eco Quartier » nécessaires, à minima, jusqu'à la fin de l'année 2014 ;

CONSIDERANT la future compétence de la CAEE sur ces deux opérations d'aménagement et la nécessité d'associer la CAEE pour les périmètres qui la concernent aux conventions d'interventions foncières conclues entre la Ville de Pantin et l'EPFIF;

CONSIDERANT la nécessaire participation de la communauté d'agglomération Est Ensemble comme signataire dudit avenant ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 du 18 mars 2009 conclue entre la Ville de Pantin et l'EPFIF.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

2012_06_26_20 : Candidature de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au dispositif régional Grand Projet 3 – approbation des orientations stratégiques du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération;

VU le contrat de projets Etat-Région du 23 mars 2007;

VU la délibération de la Région Ile-de-France CR n° 68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

VU la délibération de la Région Ile-de-France CP n° 08-556 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire ;

VU la lettre d'intention du Président de la Communauté d'agglomération en date du 3 février 2012 relative à la candidature d'Est Ensemble au titre du Grand Projet 3;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de s'inscrire dans les objectifs du Grand Projet 3 visant à répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens en augmentant l'offre de logements et en réduisant les disparités sociales et territoriales ;

CONSIDERANT le document d'orientations stratégiques formalisé par la Communauté d'agglomération pour appuyer sa candidature au dispositif régional Grand Projet 3;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les orientations stratégiques du territoire, premier volet de la candidature de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au Grand Projet 3.

2012_06_26_21 : Convention avec l'Institut Français d'Urbanisme pour la réalisation d'une étude sur le PNRU 2 (plan national de rénovation urbaine).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération n° 2011_12_13_26 en date du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

CONSIDERANT le transfert à la Communauté d'agglomération Est Ensemble de la compétence relative à la mise en place du nouveau dispositif contractuel en matière de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que, si le principe d'un 2ème volet de programmation de rénovation urbaine a été validé, ses objectifs et ses modalités de financement n'ont pas été encore définis ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite pouvoir définir ses objectifs et orientations en matière de programmation de rénovation urbaine, dans un fort contexte d'incertitude;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble souhaite collaborer avec l'Institut Français d'Urbanisme à cette fin ;

VU le projet de convention ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Institut Français d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à la signer,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal 2012.

2012_06_26_22 : Demande de subvention pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) à Bobigny.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-5-I-3° et III,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, et notamment leur article 4.3,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_12_13_25 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_04_13_12 en date du 13 avril 2012 approuvant la convention entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble, la ville de Bobigny et l'ANAH pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de Habitat Copropriétés Dégradées portant sur 13 copropriétés, soit 394 logements ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire, assurée par un prestataire, est nécessaire pour le suivi animation de l'OPAH CD à Bobigny,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel du suivi-animation est estimé à 1 119 456 € TTC € sur 5 ans,

CONSIDERANT que cette opération menée par la Communauté d'agglomération peut bénéficier de subventions de l'Etat, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter, pour le suivi-animation de l'OPAH-CD de Bobigny, des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, en particulier l'ANAH, le Conseil régional d'Ile-de-France et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de cofinancement concernant cette opération et tout document afférent.

2012_06_26_23 : Fonds d'intervention de quartier (FIQ) de Pantin – avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un FIQ et avenant n°1 au protocole de coopération avec le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine Saint- Denis en matière d'habitat privé dégradé;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre-Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT-ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération du conseil municipal de Pantin du 20 octobre 2011, approuvant l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier,

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de la compétence équilibre social de l'habitat

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les articles 2 et 9 et les annexes de la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ), possibilité prévue à l'article 8 « modification de la présente convention » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accompagner les copropriétés concernées par la prolongation d'un an des OPAH de Pantin par le biais du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier ci-annexé.

APPROUVE l'avenant n°1 au protocole de coopération entre la Commune et le Département en matière d'habitat privé dégradé.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces documents.

2012_06_26_24 : Fonds d'intervention de quartier de Pantin - Attribution de subventions - commission de janvier 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

VU la délibération du 21 mars 2007 du conseil municipal de Pantin approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine-Saint-Denis en matière d'habitat privé dégradé;

VU la délibération du 21 mars 2007 du conseil municipal de Pantin approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU n°90 « Pantin Centre Sud » ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 du conseil municipal de Pantin approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier;

VU la délibération du 10 février 2009 du conseil municipal de Pantin approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ)

VU la délibération du 20 octobre 2011 du conseil municipal de Pantin approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la commission technique FIQ réunie le 18 janvier 2012,

CONSIDERANT l'éligibilité des travaux figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires figurant dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de 242 633€.

APPROUVE le versement de la part correspondante, pour un montant global de 122 974 €, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-annexés.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ces documents.

2012_06_26_25 Fonds d'intervention de quartier de Pantin - Attribution de subventions – commission d'avril 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU la délibération 2011_12_13_25 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » signées le 17 mars 2007 ;

VU la délibération du 21 mars 2007 approuvant le protocole de coopération entre la Commune et le Département de Seine-Saint-Denis en matière d'habitat privé dégradé;

VU la délibération du 21 mars 2007 approuvant la création d'un Fonds d'Intervention de Quartier sur les périmètres des OPAH « Quatre Chemins » et « Pantin Centre Sud » ;

VU le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU n°90 « Pantin Centre Sud » ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 approuvant le règlement d'attribution des aides du Fonds d'Intervention de Quartier;

VU la délibération du 10 février 2009 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis et le PACT ARIM 93 relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la délibération du 20 octobre 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) ;

VU la commission technique FIQ réunie le26 avril 2012;

CONSIDERANT l'éligibilité des travaux figurant dans la liste ci-annexée, aux subventions FIQ;

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'octroi de subventions pour les travaux engagés par les copropriétaires bénéficiaires et leurs mandataires figurant dans les tableaux ci-annexés, pour un montant total de 659 490€.

APPROUVE le versement de la part correspondante, pour un montant global de 327 925 €, aux différents bénéficiaires conformément au règlement d'attribution des subventions pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre l'habitat indigne du Fonds d'Intervention de Quartier (FIQ) et conformément aux montants figurant dans les tableaux ci-annexés.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à signer ces documents.

2012_06_26_26 : Convention cadre et pluriannuelle de formation avec le CNFPT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 8 alinéa 3 de la loi du 12 juillet 1984,

CONSIDERANT que certaines formations particulières dispensées par le CNFPT notamment en intra, différentes de celles prévues par le programme de formation du centre, font l'objet d'une facturation hors de la cotisation obligatoire,

CONSIDERANT que cette tarification est établie dans le cadre d'une convention cadre pluriannuelle,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération propose à ses agents des actions de formations organisées en partenariat avec le CNFPT, en lien avec leur activité professionnelle et contribuant à leur évolution professionnelle et que certaines de ces formations sont payantes notamment en matière de sécurité au travail, d'informatique,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention cadre pluriannuelle de de formation avec le C.N.F.P.T. telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_06_26_27 : Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur le territoire de la ville du Pré Saint Gervais et détermination de la participation employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec la Ville du Pré Saint Gervais pour les agents travaillant sur le territoire de la Ville du Pré Saint Gervais,

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Ville du Pré Saint Gervais pour la restauration collective des agents de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble travaillant sur le territoire de la Ville du Pré Saint Gervais.

DECIDE que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 8.81€ (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la CAEE participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par la Ville du Pré Saint Gervais:

- 2.3 € pour les revenus inférieurs à 1699€ nets mensuels ;
- 2.6 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels ;
- 3.1 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels ;
- 3.8 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels ;
- 4.7 € pour les revenus compris entre 3200et 3999 € nets mensuels ;
- 5.8 € pour les revenus supérieurs à 4000€ nets mensuels.

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à la Ville du Pré Saint Gervais et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

2012_06_26_28 Convention relative à la restauration collective des agents travaillant sur l'unité territoriale nord-ouest de Bobigny et détermination de la participation employeur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2011_04_26_16 du Conseil communautaire en date du 26 avril 2011 définissant les modalités de participation de l'employeur à la restauration collective de ses agents déjeunant à l'Hôtel d'Agglomération (Quadrium),

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Est Ensemble de participer à la restauration collective des agents,

CONSIDERANT la convention avec La Poste, qui a signé un contrat de prestation de service de

restauration avec la société Elior Entreprises, pour les agents travaillant sur l'unité territoriale nord-ouest de Bobigny

CONSIDERANT que la participation en fonction du revenu net des agents est le système le plus équitable

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à signer la convention avec La Poste pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur l'unité territoriale nord-ouest de Bobigny

DECIDE que la Communauté d'agglomération Est Ensemble participe au coût du repas en fonction du revenu net de ses agents.

En se basant sur un coût moyen du repas de 10,86 € (incluant ticket d'admission, frais de gestion et coût des denrées correspondant à un repas moyen), la Communauté d'agglomération Est Ensemble participera selon les modalités suivantes :

Le reste à charge pour l'agent selon la tranche de revenu net pour un repas moyen sera, et ce, quel que soient les variations du ticket d'admission fixé par La Poste :

- -2,3 € pour les revenus inférieurs ou égaux à 1399€ nets mensuels
- -2,5 € pour les revenus compris entre 1400 et 1699 € nets mensuels
- -2,9 € pour les revenus compris entre 1700 et 2099 € nets mensuels
- -3,5 € pour les revenus compris entre 2100 et 2599 € nets mensuels
- -4,3 € pour les revenus compris entre 2600 et 3199 € nets mensuels
- -5,3 € pour les revenus compris entre 3200 et 3999 € nets mensuels
- -6,5 € pour les revenus supérieurs ou égaux à 4000€ nets mensuels

La Communauté d'agglomération Est Ensemble délivre aux agents bénéficiaires de la prestation des badges nominatifs fournis par La Poste et donnant accès au restaurant du personnel.

La liste des agents bénéficiaires et leur positionnement dans les tranches sera fournie à La Poste et actualisée avant chaque début de mois.

PRECISE que les agents concernés par cette disposition sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires en position d'activité ou en détachement au sein de la même fonction publique, à temps plein, à temps noncomplet ou à temps partiel ainsi que les agents non-titulaires, les apprentis et les stagiaires d'école et/ou universitaires.

DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec la société La Poste pour la restauration collective des agents de la Communauté d'agglomération Est Ensemble travaillant sur l'unité territoriale nord-ouest de Bobigny.

2012_06_26_29: Création d'emplois saisonniers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5

et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT que la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets se trouve confrontée ponctuellement à un besoin de personnel pendant l'été et doit assurer la continuité du service ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, 3 agent(s) non titulaire(s) sur un emploi à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les périodes de juillet et d'août 2012.

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent sont inscrits au budget de l'année en cours.

2012_06_26_30: Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération n° 2012_05_22_17 du conseil communautaire du 22 mai 2012 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mai 2012,

CONSIDERANT la nécessité de transformer certains emplois suite à des recrutements,

CONSIDERANT la nécessité de transférer certains emplois des villes liées aux compétences transférées,

CONSIDERANT la nécessité de transformer des emplois suite aux décisions des CAP,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes au sein de différentes directions,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes dans le cadre de la reprise des effectifs du syndicat intercommunal pour la gestion du cinéma le Trianon, suite à la définition de l'intérêt communautaire par le conseil communautaire le 13 décembre 2011,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE, pour la reprise future du personnel du syndicat intercommunal de gestion du cinéma le Trianon,

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet de 21 heures par semaine ;
- La création de deux emplois de rédacteur à temps complet et un emploi de rédacteur à temps non complet de 17.5 heures par semaine ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à temps non complet de 29.75 heures par semaine ;
- La création de trois emplois d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet ;
- La création de deux emplois d'attaché territorial à temps complet.

DECIDE, à la suite de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 27 mars 2012, la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

DECIDE, pour la Direction de l'eau et de l'assainissement, la création d'un emploi de rédacteur à temps complet en charge du suivi financier et la transformation, suite à deux recrutements, de deux emplois de techniciens créés par le conseil communautaire du 26 avril 2011 en deux emplois de technicien principal de 2ème classe.

DECIDE, pour la Direction de la prévention et la valorisation des déchets, la création d'un emploi à temps complet d'ingénieur principal, pour le poste de responsable du pôle exploitation.

Il est précisé que cet emploi sera prioritairement occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, et compte tenu de la spécificité des fonctions et des connaissances particulières nécessaires à ce type de poste (connaissances et expérience avérées dans le domaine de la collecte des déchets et en matière de management des équipes de collecte et/ou de propreté urbaine), il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3.3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans.

DECIDE, pour la Direction du développement économique, la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet pour accueillir par voie de transfert le futur directeur.

ETABLIT au 1er juillet 2012 le tableau des effectifs comme suit :

	Tableau en vigueur au 1 ^{er} juin 2012	Nouveau tableau au 1 ^{er} juillet 2012	Dont TNC (Temps non complet)	Emplois pourvus au 1 ^{er} juillet 2012
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	34	34	0	26
Adjoint administratif de 1ère classe	12	13	1	10
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	4	0	3
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0	0	0	0
Rédacteur	6	10	1	4
Rédacteur principal	2	2	0	1
Rédacteur chef	5	5	0	3
Attaché	23	25	0	19
Attaché principal	6	6	0	3
Directeur territorial	4	4	0	0
Administrateur	14	14	0	13
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	83	84	1	78
Adjoint technique de 1ère classe	3	6	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	6	0	6
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	14	0	14
Agent de maîtrise	12	12	0	6
Agent de maîtrise principal	6	6	0	5
Technicien	10	10	0	4
Technicien principal de 2ème classe	3	5	0	5
Technicien principal de 1ère classe	8	8	0	6
Ingénieurs	10	10	0	5
Ingénieurs principaux	6	8	0	6
Ingénieurs en chef de classe normale	3	3	0	1
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Total des emplois permanents	276	291	3	219

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2012.

2012_06_26_31 : Convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et le groupement d'intérêt public (GIP) des Territoires de l'Ourcq.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) des territoires de l'Ourcq;

VU la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains entre le GIP et la commune de Bondy en date du 18 novembre 2010 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire;

VU le projet de convention de mise à disposition de services ;

VU la délibération du conseil d'administration du GIP à intervenir;

CONSIDERANT la nécessité pour le GIP de recruter un coordinateur du projet jusqu'à la fin du Projet Urbain Intégré ;

CONSIDERANT que le GIP ne dispose pas des moyens matériels et humains propres lui permettant d'assurer l'exécution des missions qui lui sont assignées ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de services, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

2012_06_26_32 : Tarifs promotionnels d'accès à la piscine Jacques BREL – Eté 2012.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2012 _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation,

VU la délibération n°1239 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bobigny le 16 novembre 2006 et l'annexe 7 du contrat de délégation de service public fixant la politique tarifaire du centre nautique Jacques Brel;

VU la décision D 51-11 relative à l'actualisation des tarifs du centre nautique Jacques Brel dans le cadre d'actions promotionnelles sur la période estivale 2011 du 29 juin 2011 ;

CONSIDERANT la volonté de Communauté d'agglomération Est Ensemble de favoriser l'accès des habitants du territoire au centre nautique Jacques Brel pendant la période estivale,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'appliquer le tarif suivant aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble :

- Entrée enfant moins de 16 ans 2.00€ (vestiaire compris) à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés du 1er juillet 2012 au 31 août 2012
- Entrée adulte : 2.00€ (vestiaire compris) tous les lundis de 11h00 à 19h00 du 16 juillet au 6 août inclus

DIT que les usagers devront présenter un justificatif de domicile (quittance de gaz-électricité, quittance de loyer, CNI) pour bénéficier de ce tarif.

2012_06_26_33: Tarification des piscines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération _12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements sportifs existants et en cours de réalisation,

VU la délibération N° 4 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bagnolet le 25 mars 2009 relative à l'augmentation des tarifs et droits communaux,

VU la délibération N° 1239 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bobigny le 16 novembre 2006 et l'annexe 7 du contrat de délégation de service public fixant la politique tarifaire du centre nautique Jacques Brel,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Bondy le 12 mai 2011 fixant les tarifs des droits d'entrée à la piscine, de location du matériel de piscine, de location des équipements sportifs et des tarifs de l'école municipale des sports aquatiques,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal de la ville des Lilas le 29 juin 2011 fixant les droits d'entrée à la piscine municipale, droit d'adhésion à l'école municipale des sports et droits d'entrée au tennis,

VU la délibération N° 41/2011 adoptée par le Conseil Municipal de la ville du Pré Saint Gervais le 17 juin 2011 approuvant les tarifs municipaux,

VU la délibération 2006_260 relative aux cours particuliers de natation au stade nautique Maurice Thorez adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil le 5 octobre 2006,

VU la délibération 2006_179 fixant les nouveaux tarifs du stade nautique Maurice Thorez à compter d'août 2006 par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil le 29 juin 2006,

VU la délibération 2008_336 relative à la mise en place d'un tarif supplémentaire au stade nautique suite à l'ouverture au public d'une activité musculation adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil le 27 novembre 2008,

VU la délibération 2009_073 relative à l'actualisation des tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Montreuil le 5 mars 2009,

VU la délibération 2009/012-020 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Noisy Le Sec le 17 décembre 2009 fixant les tarifs des droits d'entrée, de leçon particulière et de location de matériel,

VU la délibération 2011/04-012 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Noisy Le Sec le 28 avril 2011 fixant l'actualisation des tarifs des activités proposés par les services et équipements municipaux et notamment son article 19 concernant les tarifs de l'école municipale de natation,

VU la délibération N° 2010.12.16.10 fixant la réactualisation de la redevance des doits de voirie pour les tournages et reportage photographiques adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Pantin le 10 décembre 2010,

VU la délibération N° 2011.05.12.39 fixant les tarifs de l'école municipale d'initiation sportive et baby club adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Pantin le 12 mai 2011,

VU la délibération N° 2011.05.12.40 fixant les droits d'entrée et activités à la piscine, adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Pantin le 12 mai 2011,

VU la délibération N° 2011.05.12.42 fixant les tarifs de la location des installations sportive adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Pantin le 12 mai 2011,

Vu la délibération N° 12.01.10 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Romainville le 27 janvier 2010 fixant les tarifs de entrées de la piscine municipale Jean Guimier,

VU la délibération N° 24.06.09 adoptée par le Conseil Municipal de la ville de Romainville le 24 juin 2009 fixant les tarifs des activités Bébé nageur et aquaphobie,

CONSIDERANT la nécessité d'un processus de convergence tarifaire compte tenu des écarts très importants des tarifs délibérés par les Conseils Municipaux préalablement à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire des piscines,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des entrées des piscines, des activités de détente et d'enseignement et des tarifs de mise à disposition des lignes d'eau, bassins et locaux pour l'année scolaire 2012-2013,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'adopter les grilles tarifaires annexées à la présente délibération ainsi que les critères fixés pour la réduction de tarifs et l'exonération de droits d'entrée.

PRECISE que les critères de réduction de tarifs s'appliquent aux résidents de la communauté d'agglomération

PRECISE que les critères d'exonération de tarifs s'appliquent aux établissements et résidents de la communauté d'agglomération

PRECISE que le tarif extérieur s'appliquera aux usagers ne résidant pas dans l'une des communes membres de la communauté d'agglomération Est Ensemble

FIXE la date d'effet à compter du 1 septembre 2012

2012_06_26_34: Tarifs pour la vente d'affiches par le cinéma André Malraux de Bondy.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire le cinéma André Malraux de Bondy,

CONSIDERANT que le cinéma acquiert auprès des prestataires, pour la promotion des films diffusés, des affiches de film,

CONSIDERANT qu'afin d'en faire profiter l'ensemble de la population cinéphile du territoire, et d'optimiser les locaux de stockage du cinéma Malraux, il est proposé à l'occasion de la Fête du cinéma et de vendre à prix modique une grande partie du stock, constitué à ce jour d'environ 2000 affiches

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs applicables à cette vente,

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

- Affiche grand format (120*160cm) : 7€
- Affiche autre format : 5€
- Affiche petit format (40*60cm) : 3€

2012_06_26_35 : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « l'Ecole de musique du Pré ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la loi modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire l'école de musique du Pré Saint-Gervais,

VU le dossier de demande de subvention établi pour l'année 2012

CONSIDERANT qu'il convient fixer par convention l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée dès lors que le montant de cette dernière est supérieur à 23000€

La commission Culture, Sport, Santé, Action sociale, Politique de la ville consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle à intervenir avec l'association « l'école de musique du Pré » pour la période 2012, 2013 et 2014.

AUTORISE le Président ou son représentant à la signer.

FIXE le montant de la subvention pour l'année 2012 à un montant de 305.700€

2012_06_26_36 : Convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2131-1 et R. 2131-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité qui constitue un facteur de modernisation de l'administration;

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la dématérialisation il convient d'adhérer aux services d'un tiers de télétransmission dûment homologué par le Ministère de l'Intérieur et d'acquérir des certificats électroniques permettant une connexion sécurisée ;

CONSIDÉRANT que la collectivité qui décide d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDÉRANT le projet de convention,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DÉCIDE de recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE le Président à adhérer aux services d'un tiers de télétransmission homologué et à acquérir les certificats électroniques nécessaires à l'utilisation de ces services.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis et tous actes afférents.

2012_06_26_37: Versement de subventions dans le cadre de l'appel à projet communautaire en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

VU la délibération 2012_04_13_15 du 13 avril 2012 portant création de l'appel à projet communautaire « emploi, formation et insertion »,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignées de l'emploi sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT l'évolution des besoins en matière d'insertion socio-professionnelle sur le territoire communautaire,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE le tableau de programmation joint à la présente délibération.

DECIDE d'attribuer aux organismes porteurs les montants suivants :

500€	Plan d'Isert « chantier d'insertion dans lafilière audiovisuelle Se préparer collectivement à l'entretien d'embauche par le théâtre-forum
182€	
	par le meane-forum
995€	« Pars ! Cours ! » Projet de mobilisation individuelle par la création théâtrale.
000€	Création d'un multi-accueil itinérant dans les quartiers, en soutien à l'insertion
000€	Intégration à l'Emploi SAP =Passerelle Empbis / Structures spécialisée sur la filière des Services à la Personne
500€	Intervenir en amont sur l'insertion professionnelle de primo-arrivants et de personnes en errance
000€	Un Jardin Solidaire dans les Murs à Pêches
700€	Métier régisseur
000€	MARKETHON, accompagnement individuel et prospection collective des entreprises
000€	Compétence 45+
300€	A'venir - Etre senior en Entreprise
	000€ 000€ 000€ 000€ 000€ 000€ 000€

PERMIS DE VIVRE LA	6 000€	Un cv numérique pour les seniors
VILLE		

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

2012_06_26_38 : Mise en place d'une permanence emploi à Noisy-le-Sec et Romainville – signature d'une convention tripartite entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et les villes et demande de subventions auprès du Fonds Social Européen (FSE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnait une compétence en matière de développement économique,

VU l'article 2 de la délibération 2011_12_13_23 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire les permanences emploi,

CONSIDERANT la nécessité de déployer sur le territoire communautaire des dispositifs au bénéfice des populations éloignées de l'emploi,

CONSIDERANT l'importance d'apporter un suivi individualisé et un accompagnement renforcé au public en insertion professionnelle,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités d'organisation des permanences emploi dans les villes de Noisy-le-Sec et de Romainville pour l'année à venir,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention à conclure avec les villes de Noisy-le-Sec et Romainville relative à la mise en œuvre des permanences emplois telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la présente convention ainsi que tout avenant modificatif, à l'exclusion de ceux qui emporteraient des conséquences financières pour la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président à solliciter auprès du Fonds Social Européen une subvention d'un montant de 25 800,33 € pour le financement de l'action sur 2012.

2012_06_26_39 : Convention pour l'ouverture du Point d'accès au droit du Morillon à Montreuil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération;

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville ;

VU la délibération 2011_12_13_26 du 13 décembre 2011 qui dans son article 2 déclare d'intérêt communautaire les points d'accès au droit ;

VU le projet de convention avec le Comité Départemental de l'Accès au Droit;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Est ensemble de favoriser un service d'accès au droit de proximité et de qualité et notamment aux personnes en difficulté ou défavorisées;

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention d'ouverture du point d'accès au droit du Morillon à Montreuil avec le Comité Départemental de l'Accès au Droit et la Commune de Montreuil.

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous avenants modificatifs, à l'exception de ceux qui emporteraient des conséquences financières pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

2012_06_26_40 : Demande de subvention en faveur de l'accès au droit au titre de l'appel à projet 2012 du contrat urbain de cohésion sociale de la ville du Pré-Saint-Gervais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

VU l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de développement économique,

VU l'article 4.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

VU la délibération 2011-12-13-26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire les Points d'Accès au Droit,

VU la délibération du conseil municipal du Pré Saint-Gervais n°82-2006 du 18 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CUCS ;

VU la signature du CUCS le 6 avril 2007 entre le commune du Pré Saint Gervais et l'Etat;

VU le courrier daté du 20 décembre 2010 de Monsieur le Ministre de la Ville, concernant la prolongation des CUCS jusqu'en 2011 ;

VU le comité technique du 13 janvier et le comité de pilotage stratégique du 7 février 2012 réunissant notamment les services concernés de la Préfecture et de la ville du Pré Saint-Gervais ;

VU la circulaire du 5 septembre 2011 relative à l'appel à projet départemental du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2012 ;

VU le dossier de demande de subvention déposé auprès de la préfecture de Seine-Saint-Denis pour le fonctionnement du Point d'Accès au Droit ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser sur le territoire communautaire l'accès au droit des populations,

CONSIDERANT le souhait de la Communauté d'agglomération Est ensemble de favoriser un service d'accès au droit de proximité et de qualité et notamment aux personnes en difficulté ou défavorisées,

La Commission Action sociale, Santé, Politique de la Ville, Culture et Sports consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention à la Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre de l'appel à projet 2012 du CUCS de la Ville du Pré Saint-Gervais portant sur le projet intitulé « permanences juridiques » pour un montant de 2 500 €.

AUTORISE le Président à percevoir les recettes allouées au titre du CUCS pour l'action menée sur le territoire communautaire.

2012_06_26_41 : Adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt pour les services communautaires d'être informés sur toute information, indicateurs liés à la gestion des déchets à l'échelle de l'Île-de-France, et de pouvoir assister à des événements et des présentations régulièrement organisés sur ce thème,

CONSIDERANT que la cotisation 2012 s'élève à 1 324 €,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE d'adhérer à l'Observatoire régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF) pour les années 2012, 2013 et 2014.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget principal des années concernées.

2012_06_26_42 : Eco quartier gare de Pantin - demandes de subventions auprès de la Région Ilede-France pour la réalisation d'une mission d'accompagnement et d'animation de la démarche participative autour du projet d'écoquartier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble tels que modifiés par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012

VU le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal de Pantin du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

VU la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

VU la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier

Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin;

VU la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

VU l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine;

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée depuis 2010 dans une ambitieuse démarche participative autour du projet d'écoquartier Gare de Pantin;

CONSIDERANT que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet et l'instauration de son dispositif participatif, comprenant la mission d'accompagnement de la concertation autour du projet, ne sera pas reconduite dans sa tranche conditionnelle;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit ainsi relancer une mission spécifique sur la concertation, afin d'assurer la poursuite de la démarche participative, pour un montant estimé à 150 000 € HT sur une durée prévisionnelle de 30 mois ;

CONSIDERANT que cette prestation est subventionnable à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 75 000 €;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la demande, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » d'une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de la Mission d'accompagnement et d'animation de la démarche participative autour du projet d'Ecoquartier Gare de Pantin, dont le montant prévisionnel est estimé à 150 000 € HT.

AUTORISE le Président à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

2012_06_26_43 : Eco quartier gare de Pantin - demandes de subventions auprès de la Région Ilede-France pour la réalisation d'une mission d'approfondissement stratégie énergétique et réseaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble tels que modifiés par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012,

VU le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal de Pantin du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

VU la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

VU la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

VU la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

VU l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

CONSIDERANT que la Commune porte un projet d'écoquartier qu'elle souhaite exemplaire sur les questions environnementales ;

CONSIDERANT qu'un approfondissement du volet énergétique doit être effectué afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage d'arbitrer en faveur d'un mode d'approvisionnement de l'écoquartier;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est Ensemble doit ainsi faire procéder à la réalisation d'une mission complémentaire sur la stratégie énergétique et les réseaux, pour un montant estimé à 50 000 € HT ;

CONSIDERANT que cette prestation est subventionnable à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 25 000 €;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la demande, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » d'une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de la Mission d'approfondissement Stratégie énergétique et réseaux, dont le montant prévisionnel est estimé à 50 000 € HT.

AUTORISE le Président à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

2012_06_26_44 : Eco quartier gare de Pantin - demandes de subventions auprès de la Région Ilede-France pour la réalisation d'une mission d'expertise juridique pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'écoquartier gare de Pantin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble tels que modifiés par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 ;

VU le Protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal de Pantin du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

VU la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

VU la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

VU la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

VU l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

CONSIDERANT que l'avancée du projet urbain doit permettre d'entrer en phase opérationnelle en 2013 ;

CONSIDERANT que la Commune doit se doter d'une assistance juridique afin de sécuriser la mise en œuvre opérationnelle du projet d'écoquartier, pour un montant estimé à 50 000 € HT sur une durée prévisionnelle de 1 an ;

CONSIDERANT que cette prestation est subventionnable à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 25 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la demande, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain », d'une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de la Mission d'expertise juridique pour la mise en œuvre opérationnelle du projet d'Ecoquartier Gare de Pantin, dont le montant prévisionnel est estimé à 50 000 € HT.

AUTORISE le Président à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

2012_06_26_45 : Eco quartier gare de Pantin - demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics pollution des sols et pour la gestion de la dépollution des sites et sols pollués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble tels que modifiés par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 201 ;

VU le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal de Pantin du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-733 de la commission permanente du Conseil Régional du 9 juillet 2009 décidant de soutenir la commune de Pantin pour la réalisation du projet Écoquartier « Gare de Pantin » ;

VU la délibération du 27 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Écoquartier Gare de Pantin ;

VU la délibération n° CP 09-1200 de la commission permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2009 décidant d'approuver la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » Quartier « Gare de Pantin » ;

VU la convention « Nouveau Quartier Urbain » signée le 5 janvier 2010 entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération n° CP 10-525 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2010 décidant d'approuver l'avenant N°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain », et autorisant le Président du Conseil Régional à signer ledit avenant à la convention conclue avec la commune de Pantin ;

VU la délibération du 7 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal de Pantin a approuvé l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » ;

VU l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du « Nouveau Quartier Urbain » entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France ;

VU la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

CONSIDERANT que la Commune porte un projet d'écoquartier avec le souci d'en apprécier les conséquences et d'en minimiser les impacts, notamment environnementaux ;

CONSIDERANT que le traitement de la pollution constitue un enjeu majeur de l'opération, tant sur le plan de la qualité urbaine que sur l'intégration de cet aléa financier lourd dans la démarche projet;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage du projet, en lien avec ses partenaires fonciers principaux (SNCF, RFF et EPFIF) souhaite disposer en amont d'une connaissance approfondie de la nature de la problématique sites et sols pollués de l'écoquartier, afin d'en optimiser la gestion de manière exemplaire sur cette opération à grande échelle et dans la durée ;

C CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération doit ainsi faire procéder à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics pollution de sols et pour la gestion de la dépollution, pour un montant estimé à 450 000 € HT sur une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que cette prestation est subventionnable à concurrence de 50% de son coût prévisionnel HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » soit à hauteur maximale de 225 000 € ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la demande, en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » d'une subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à concurrence de 50 % du coût prévisionnel HT de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics pollution de sols et pour la gestion de la dépollution, dont le montant prévisionnel est estimé à 450 000 € HT.

AUTORISE le président à en solliciter le versement et à signer tout document s'y rapportant.

2012_06_26_46 Eco quartier gare de Pantin – convention entre le département de la Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble prévoyant l'attribution d'une subvention pour le concours de maitrise d'œuvre urbaine, paysagère et environnementale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble tels que modifiés par arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 ;

VU le protocole de partenariat approuvé lors du Conseil Municipal de Pantin du 27 juin 2007 et signé par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2008 en vue de la réalisation des études préalables à l'aménagement des emprises ferroviaires sur la Commune de Pantin ;

VU la délibération du 17 juin 2011 par laquelle de Conseil Municipal de Pantin a approuvé le lancement de la procédure de concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine ;

CONSIDERANT qu'un concours pour la mission de maîtrise d'œuvre urbaine a été organisé par la ville de Pantin, permettant de sélectionner une équipe pluridisciplinaire dont la mission consistera en l'élaboration du projet urbain puis au suivi de sa mise en œuvre opérationnelle;

CONSIDERANT que chaque équipe concurrente doit être indemnisée à hauteur de 110 000 € HT pour les prestations rendues, soit 330 000 € HT pour les trois équipes. ;

CONSIDERANT que ces indemnisations sont subventionnées à concurrence de 110 000 € HT par la Région Ile-de-France en application de la convention « Nouveau Quartier Urbain » ;

CONSIDERANT que le Département de la Seine Saint Denis a accepté de subventionner ces indemnisations, à hauteur de 50 000 € HT maximum ;

CONSIDERANT que l'attribution de la subvention du Département est conditionnée à l'approbation d'une convention entre le Département et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, jointe à la présente ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la convention, dont le projet est joint à la présente, entre le Département de la Seine Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble, concernant l'attribution d'une subvention pour le concours de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et environnementale de l'Écoquartier Gare de Pantin.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

AUTORISE le Président à solliciter tout versement.

2012_06_26_47 : Modification du projet de périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 122-3;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2;

VU la délibération n°2012_02_14_9 du 14 février 2012 approuvant un projet de périmètre du SCOT de la Communauté d'agglomération Est Ensemble intégrant la ville de Rosny-sous-Bois ;

VU le courrier du maire de Rosny-sous-Bois, en date du XX juin 2012;

CONSIDERANT que la commune de Rosny-sous-Bois ne souhaite pas intégrer le périmètre du SCOT de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire de soumettre au Préfet une proposition de périmètre modifiée en conséquence ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE la modification du projet de périmètre du SCOT de la Communauté d'agglomération Est Ensemble comprenant désormais les seules communes membres de la Communauté d'agglomération.

DEMANDE au préfet de Seine-Saint-Denis d'arrêter le périmètre du SCOT ainsi défini.

La séance est levée à 21h15 et ont signé les membres présents.